

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles : répartition de crédits - Modification des statuts du syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles, au titre de 2019 :
 - d'attribuer la somme de 46 000 € au pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles sur un coût de 184 627 € pour l'animation de la charte agricole,
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles jointe au rapport.
- d'acter la transformation du syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) en syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) en transférant l'ensemble des subventions accordées au SIVVB au nouveau SMVVB.

La dépense totale de 46 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

